

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°629 du 31 octobre 2024

- Arrêté n° 5143 du 31/10/2024 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTÉS

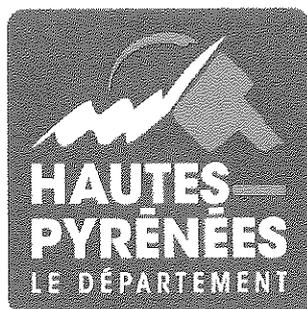
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20241030-DAF-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024

Publication : 31/10/2024



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances**Le Président du Conseil Départemental ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jean MUR** occupe les fonctions de directeur de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Monsieur Alexandre CASSAGNE** occupe les fonctions de Directeur adjoint de l'Administration et des Finances ;

Considérant que **Madame Alix FORT** occupe les fonctions de chargée d'appui au pilotage des activités ;

Considérant que **Madame Nicole KESZNER** occupe les fonctions de cheffe du service finances ;

Considérant que **Madame Laureen VILLOT** occupe les fonctions de cheffe du service affaires juridiques ;

Considérant que **Monsieur Laurent GENGE** occupe les fonctions de chef de l'unité affaires juridiques ;

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de cheffe de service de l'unité commande publique ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Norbert ROMO** occupe les fonctions de chef du service Contrôle de Gestion et Aide au Pilotage ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**EXCEPTION** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Lettres de rejet des offres ou des candidatures relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 221 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Exécution administrative et comptable des marchés (ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...),
- Registre des dépôts,
- Procès-verbal d'ouverture des plis,
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Rapports de présentation,
- Décisions d'infructuosité ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet.

1.4 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean MUR**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur **Pascal SAUREL**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

3.1. Monsieur Alexandre CASSAGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant des service Finances et Contrôle de gestion, et de l'unité commande publique :

- Ordres de mission et congés ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs et lettres de transmission ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Décisions d'infructuosité ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet.

3.2. Madame Alix FORT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, et lettres de transmission.

3.3. Madame Nicole KESZNER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de mission et congés ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

3.4. Madame Laureen VILLOT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...) ;
- Notifications par commissaires de justice ;
- Dépôt de plainte et avis à victime ;
- Transmission des actes vers la Préfecture pour le contrôle de légalité ;
- Réponses aux demandes d'accès aux documents administratifs.

3.5. Madame Murielle THOMAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de missions et congés ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet ;
- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Réponses aux demandes d'accès aux documents administratifs

3.6. Monsieur Laurent GENCE, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de missions et congés ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5 000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Notifications par commissaire de justice.

3.7. Monsieur Norbert ROMO, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de missions et congés ;
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
 - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. L'arrêté n°4755 du 12 juillet 2024 est abrogé.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

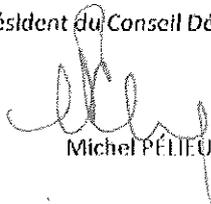
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 30/10/2024 09:18:46

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU